DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES
LAWYERS and NOTARIES

**MONTRÉAL**
Place Victoria, 43e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**
1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**
2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**
202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**
995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**
1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

Laval, le 19 novembre 2026

*PAR COURRIEL ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE*

Me Johanne Skelling, secrétaire
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, C.P. 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet: R-4344-2026 : Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs mécanismes de traitement des surplus et des manques à gagner cumulés respectifs (« MTSM »)**
**Demande de HQTD d'extension de son délai pour répondre aux demandes de renseignements**
**N.D. : 131 502**

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre datée du 18 novembre 2026 d'Hydro-Québec (B-0016) par laquelle celle-ci demande à la Régie un délai additionnel de deux semaines afin de répondre aux demandes de renseignements dans le présent dossier.

Les experts de *Pacific Economics Group Research* («PEG») nous ont indiqués qu'une transmission des réponses aux demandes de renseignements au 7 décembre 2026, plutôt qu'au 23 novembre 2026, aura un impact sur leur capacité à produire leur rapport d'expert à la date limite fixée au 11 janvier 2027 à midi. Ceux-ci demandent donc d'obtenir un report de la date limite de production de leur rapport d'une durée équivalente à celui qui sera accordé à HQTD, le cas échéant.

Cette demande de report, si elle est accordée, aura également un impact préjudiciable similaire dans le temps dont bénéficiera l'AQCIE-CIFQ et les autres intervenants pour préparer leur preuve écrite, dont la date de production a été fixée au 14 janvier 2027 à 15h.

Soulignons qu'une audience, à laquelle participera la plupart des intervenants, se tiendra du 7 au 18 décembre prochain dans le dossier R-4333-2026 et que le tout sera suivi de la période des fêtes. Il est donc impassable dans ce contexte de demander aux intervenants de réduire le

temps prévu pour la préparation de leur preuve écrite, alors que HQTD aurait quant à elle plus de temps pour répondre aux DDR. Cela ne serait pas équitable pour l'ensemble des participants, dans un dossier qu'Hydro-Québec s'était pourtant déclarée être en mesure de traiter selon un calendrier qu'elle voulait serré.

Soulignons également que la production des mémoires des intervenants a été fixée à une date permettant de leur accorder au moins 3 jours ouvrables afin de prendre connaissance du rapport d'expert de PEG et d'en tenir compte dans leur preuve écrite[1].

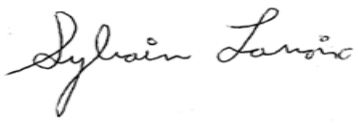
L'AQCIE-CIFQ sollicite donc un report de la date limite de production de la preuve écrite des intervenants d'une durée équivalente à celui qui sera accordé à HQTD, le cas échéant.

Par ailleurs, il n'y a aucune raison logique d'affirmer, comme le fait HQTD, qu'un dossier «de nature financière» se prête mieux à un traitement écrit des contestations à des réponses à des DDR. D'ailleurs, les dossiers de la Régie ne sont-ils pas tous en général de nature financière?

Le concept d'audience afin de traiter les contestations à des réponses à des DDR a justement été développé afin d'assurer un traitement encore plus diligent et efficace de cette étape procédurale.

Ainsi, dans la mesure du possible, l'AQCIE-CIFQ considère qu'il y a lieu de privilégier la tenue d'une audience sur les contestations.

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle portera à la présente, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix
✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Mark Lowry, PEG
Me Marie-Michelle Côté, procureur de HQD

[1] A-0009